

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée et le public avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjointes.
M. André MELY, Jean-Louis BLONDY, Jean Gérard HENNARD, Mmes Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER, Mme Annette DUQUESNE

Membres excusés :

M. Alain RIFF qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ
Mme Marie Thérèse STOCK qui a donné procuration à M. Guy ROSSLER
M. Bernard KOBIS qui a donné procuration à M. André MELY
M. Jean-Louis WEISS
M. Patrick HINSCHBERGER
Mme Marie HENNARD

Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 24 septembre 2024 : 21 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix par le conseil municipal (M. Jean-Paul Schmitt votant contre).

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 3 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 est adopté.

M. le maire propose d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance en rubrique « divers » :

- un rectificatif d'erreurs de calcul dans une délibération en date du 4 avril 2023 portant sur l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fauvettes,
 - la 23^{ème} édition du salon de la gastronomie et des arts de la table,
- Ce qui est accepté par le conseil municipal à l'unanimité des voix.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M. le maire donne la parole à M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal, pour qu'il présente de vive voix l'additif (en annexe) qui avait été déposé au cours d'une séance précédente comprenant ses remarques et celles du « groupe minoritaire » au sujet du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 19 avril 2024 :

M. Jean Paul Schmitt développe alors les observations suivantes :

Primo : Les interventions du groupe minoritaire sur le vote des taux de la fiscalité locale portaient exclusivement sur les propositions, les actes et leurs effets. Ces propos n'étaient ne s'adressaient à aucune personne contrairement aux allégations du Maire qui visaient normalement JP.SCHMITT.

Secundo : Le Maire a déclaré «qu'à la CASC, JP.SCHMITT n'avait pas contesté ces taux et leurs effets » Effectivement, en Conseil communautaire, ce dernier n'est pas intervenu par contre en commission des finances où il siège régulièrement, cette problématique a été évoquée et pour cause : TAXE FONCIERE BATI : évolution des bases + 3,9% donc augmentation des produits de 3,9%.
Taux de la CASC = 0,219% : pour un contribuable sur une base moyenne 2500, cela provoque une augmentation de cette taxe de 0,22 €

Commune de Sarralbe base 2500, Taux 26,75% = augmentation de 26 €

Pas d'autres commentaires.

Tertio : Le Maire a annoncé que JP.SCHMITT avait été désigné pour siéger à la CLECT, en laissant entendre que ce dernier aurait peut-être mal assumé cette tâche.

22 MARS 2017, délibération désignant JP.SCHMITT à la CLECT sur proposition et en place du Maire.

Au fait, c'est quoi cette CLECT ? Tout le monde connaît la Commission locale d'évaluation des compétences transférées ?

CE QUE M. LE MAIRE A OUBLIE DE DIRE C'EST QU'IL NE VOULAIT PAS SE RETROUVER AVEC DES GENS DE LA CASC ET D'AUTRES PERSONNES... (donc des élus ?? / renvoi à mes notes personnelles du moment)

L'aversion, le dénigrement qu'il porte à la CASC y compris ses absences répétées, le confirment encore aujourd'hui. Cette même considération étaient dévolue au Département de la Moselle et plus particulièrement à son Président M. WEITEN...

Mais les choses ont bien changé au niveau départemental ???

La CLECT s'est réunie la première fois le 13 septembre 2017. Constat: une très forte majorité des communes étaient représentée par les maires (1 délégué par commune ,sauf Sarreguemines avec 3 délégués).

Toutes les décisions de cette commission devaient requérir la majorité des 2/3, ce qui n'est pas sans importance surtout avec le relationnel de SARRALBE, par son Maire , avec la CASC.

Pour mémoire, premier s sujets traités :

1.- Autorisations d'urbanisme : convention avec la CASC :

Il se trouve que cette convention avait déjà été validée le 25 janvier 2015 pour 18 131,10 €

2.- SDIS 57 : charges annuelles :

Le Maire en personne avait déjà validé la participation de Sarralbe le 19 janvier 2017 pour 152 429,68 €

3.- T.V. Mosnik : participation financière,

Le 13 février 2016, le C.M. avait décidé du non renouvellement de la convention sur proposition du Maire (contribution du moment = 37 713,41 €)

4. SPA Fourrière :

Le 26.11.2013, le C.M. avait décidé du non renouvellement de la convention pour une participation du moment de 5 131,51 €

5. - MISSION LOCALE : Adhésion par D.C.M. du 29.02.2016 pour une participation de 637,39 €

D'où un total de contributions de 219 043,09 €

Comme exposé, tout était acté antérieurement par décisions municipales, QUE POUVAIT-ON ENCORE NEGOCIER ?

Remarque : Pour TV MOSAIK et la SPA, les engagements de la CASC étaient en place et une très large majorité de la CLECT allait dans le même sens avec ventilation des participations communales.

Ultérieurement a été évoqué le devenir de ANICOM 13 (CCAL ; Puttelange s'est proposé en acteur et gestionnaire, ce qui a été validé. Je n'avais aucune consigne pour Sarralbe . Le Maire voulait son indépendance e pour les animations.

Plus tard encore, les échanges ont porté sur les zones économiques, artisanales, industrielles et commerciales. La présentation a été faite par un bureau d'études mandaté par la CASC.

Entretien ou réaménagements (espaces verts, voiries , réseaux divers etc ..) Précision avait été donnée qu'il ne pouvait y avoir qu'un dispositif unique pour l'ensemble du territoire CASC, d'où la reprise du modèle CASC initial.

Un bordereau de tarifs en vigueur à la CASC a été présenté pour fixer les charges d'entretien. N'étant ni technicien ni expert, j'ai demandé aux services techniques de la mairie de comparer ce bordereau avec celui de la commune.

Il s'avérait que globalement, les valeurs étaient proches avec des plus et des moins.

Ce bordereau a été validé par le Conseil municipal tout comme par le Conseil communautaire.
En Rappel : Toute décision de la CLECT était prise à la majorité des 2/3.

CONCLUSIONS :

A la CASC, où le Maire ne compte pas une majorité d'amis (renvoi à son score lors de sa candidature en 2020 à une vice-présidence) et avec l'étiquette « Sarralbe » dans le dos, il n'est pas facile de discuter et encore moins d'imposer. S'agissant de la ventilation des charges, encore bien moins lorsque Sarralbe a une consonance de « ville riche »...

L'absent à la CLECT a toutes facilités pour critiquer, surtout 7 ans après ??? IL faut aussi tout dire si l'on se veut transparent comme le prétend le Maire.

Constat : la critique en sens unique est facile puisque le droit de réponse n'existe plus.

QUESTIONS SUBSIDIAIRES :

DEMOCRATIE : Que devient le respect de l'autre au Conseil municipal ?

La recherche des situations conflictuelles au C.M. est-elle indispensable ???

Faudrait-il rouvrir le grand livre du relationnel en mairie de Sarralbe depuis 1989 ???

« QUI NE DIT MOT, CONSENT » : le silence de la majorité = Tous d'accord avec les attaques personnelles !

Additif déposé avant l'ouverture du prochain conseil municipal (date non encore connue) pour être annexé au procès verbal suite au refus du Maire pour une prise de parole de M.Schmitt Jean Paul.

Pour le groupe minoritaire : Signé JP.SCHMITT

- s'agissant de la fiscalité, M. le maire explique que l'évolution des bases locatives en l'occurrence +3,9 % en 2024 et déterminée par l'Assemblée Nationale et qu'elle s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il rappelle que la commune de Sarralbe n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2001,

- pour ce qui est de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), M. le maire signale que cette commission est composée d'élus chargés de l'évaluation financière des transferts de charges des communes vers l'intercommunalité.

Il précise qu'il était évident que ce n'était pas au maire d'y siéger mais à son adjoint de l'époque chargé des finances communales, en l'occurrence M. Jean Paul Schmitt.

Il souligne que lorsqu'on a l'honneur d'être élu de Sarralbe, le premier rôle à assurer est au minimum de défendre les intérêts de la population et des contribuables de sa commune. Au sujet des dirigeants de l'intercommunalité il rappelle qu'à aucun moment ils n'étaient présents pour défendre la pérennité de la plateforme Inéos ou encore l'outil industriel de SECOFAB à Sarralbe lorsque ces sites étaient menacés de fermeture.

Pour ce qui est des représentants locaux du département de la Moselle, M. le maire fait remarquer que jamais Sarralbe n'a obtenu aussi peu d'aides financières que lorsque la circonscription était représentée par les attelages successifs de M. Claude Bitte et Mme Sonia Fraiboeuf puis Mme Sonia Fraiboeuf et M. Romuald Yahiaoui et leurs suppléants dont M. Patrick Hinschberger. Il ajoute que cela a bien évolué depuis qu'il a été élu aux dernières élections départementales et prend pour exemple le soutien financier à la rénovation du centre sportif et culturel de Sarralbe.

Il indique que s'il a un problème avec des élus, c'est bien avec ceux qui ne défendent pas leur territoire et leur population.

- s'agissant de la convention TV Mosaïk, M. le maire rappelle qu'il avait fait dénoncer cette convention par le conseil municipal avant la fusion avec la CASC ce qui a permis au contribuable de Sarralbe d'économiser 37 713,41 € par an depuis 2016.
- pour ce qui est de la participation financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle réclamée chaque année par la CASC, soit environ 150 000 € pour Sarralbe, M. le maire fait remarquer qu'au sein de l'intercommunalité la majorité des communes ne paient pas cette participation et qu'il avait demandé au président M. Roland Roth de mettre fin à cette injustice. Il ajoute qu'en dehors des séances du conseil communautaire de la CASC, plusieurs élus de communes du secteur de Sarralbe également pénalisés par cette discrimination étaient d'accord avec la position qu'il défendait,
- au sujet de l'association ANIMCOM13 mise en place par la commune de Puttelange-aux-Lacs pour remplacer les animations en faveur de la jeunesse qui étaient assurées auparavant par la communauté de communes de l'Albe et des Lacs, il fait remarquer que c'était M. Patrick Hinschberger, le colistier de M. Jean Paul Schmitt qui était le représentant de Sarralbe dans cette association en sa qualité d'adjoint au maire chargé des sports et de la jeunesse et que c'était son rôle et non pas celui du maire de participer à ces réunions d'ANIMCOM 13.

M. le maire conclut son intervention en soulignant :

Lorsqu'on est élu de Sarralbe, la première priorité est de défendre l'intérêt général et les intérêts de sa commune et de sa population.

Il ajoute qu'il a toujours défendu Sarralbe contre vents et marées et rappelle les exemples des outils industriels de Inéos, Secofab ou encore Leach International pour la défense et la sauvegarde desquels il s'était pleinement engagé et avec succès.

POINT 1 : LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » CLASSEMENT DE LA VILLE DE SARRALBE

Mme Irène Berg, adjointe au maire fait projeter sur l'écran le « powerpoint » qui avait été présenté aux membres du jury régional du label « villes et villages fleuris » lors de son passage à Sarralbe le 2 juillet dernier. Elle ajoute qu'un dossier de 32 pages avait également été remis à chacun des membres du jury qui met en valeur les réalisations paysagères et florales de la commune de Sarralbe. Elle explique qu'une visite des différents sites remarquables de la commune a eu lieu selon un parcours préparé par les équipes municipales.

Elle souligne que Sarralbe s'est vu décerner cette année encore le label « villes et villages fleuris » avec l'attribution de 3 fleurs, ce qui est le cas depuis 2014.

Elle indique que le jury a souligné la qualité de l'accueil et de la présentation qui lui ont été proposés ainsi que la qualité de l'entretien et du fleurissement de la ville.

Mme Irène Berg remercie les équipes municipales pour ce beau résultat sous les applaudissements de l'assemblée.

POINT 2 : SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES VITRINES AU CENTRE-VILLE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise :

- que par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

- qu'en date du 25 mars 2024, M. HEYDEL Daniel a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 9 rue des Marchands à SARRALBE.
- que la commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 4 avril 2024 a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'établit comme suit :

Montant de la subvention sollicitée :

Pour Monsieur HEYDEL Daniel

au titre du ravalement des façades, montant éligible : $14\,175,74 \text{ € TTC} \times 15 \% = 2\,126,36 \text{ €}$
plafonné à 1 500,00 €

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,
Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines au centre-ville,

Après avoir entendu la remarque de M. Jean Paul Schmitt, conseiller municipal, qui s'interroge si cette aide communale sera déduite de l'aide de l'État,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à M. HEYDEL Daniel suivant les modalités de la délibération susvisée.

POINT 3 : RECOURS CONTENTIEUX DE L'ASSOCIATION MULTICULTURELLE DE L'ALBE EN ANNULATION DU REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE RUE DE STRASBOURG

M. le maire informe l'assemblée que « l'AMCA », association multiculturelle de l'Albe vient d'engager auprès du tribunal administratif de Strasbourg, un recours en annulation de l'arrêté municipal qu'il a signé le 11 mars 2024 refusant un permis de construire pour un local « associatif multiculturel et culturel » sur un terrain sis 63, rue de Strasbourg à Sarralbe. Il ajoute que ce recours contentieux fait suite au recours gracieux de l'AMCA formé le 3 mai 2024 qu'il avait également rejeté.

M. le maire rappelle que la municipalité est opposée à ce projet en s'appuyant à la fois sur la position de M. le Préfet de la Moselle et sur les risques de troubles à l'ordre public qui peuvent survenir ne serait-ce qu'en raison des difficultés de stationnement aux abords de ce futur local.

POINT 4 : CHASSE 2024-2033 : APPLICATION DE LA RÈGLE DU PRORATA-TEMPORIS POUR LE BAIL DE CHASSE DU LOT COMMUNAL N°1 (FORÊT SAINT-HUBERT)

Par délibération en date du 19 avril 2024 le conseil municipal a pris acte que Monsieur Philippe Killian, domicilié à Schmittviller, a remporté l'adjudication du lot communal de chasse n°1 (forêt St-Hubert) au prix de 11 000 € par an pour la période 2024 – 2033.

L'adjudicataire sollicite l'application de la règle du prorata temporis pour le loyer de chasse en 2024, étant entendu que le bail devait démarrer le 1^{er} février 2024 alors qu'il n'a débuté que le 17 avril 2024, jour de l'adjudication et de la signature du bail.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de fixer le loyer du bail de chasse du lot communal n°1 pour la période du 17 avril 2024 au 1^{er} février 2025 comme suit :

- du 17 avril au 30 avril : 13 jours : $30,56 \text{ €} \times 13 = 397,28 \text{ €}$
- du 1^{er} mai au 31 janvier 2025 : 9 mois : $916,67 \text{ €} \times 9 = 8\,250,03 \text{ €}$
Soit 8 647,31 € au total au lieu de 11 000 €,

JPM

- prend acte qu'à compter du 1^{er} février 2025, les annuités de ce bail de chasse restent fixées à 11 000 € jusqu'en 2033.

POINT 5 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA CASC RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Par avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte et tri des déchets ménagers (emballages légers, verre et le fibreux) la CASC souhaite contractualiser le financement du nettoyage autour de ces points de tri par les services de la commune.

M. le maire fait remarquer que les agents techniques de la commune de Sarralbe sont obligés de passer une à deux fois par semaine pour nettoyer les abords des équipements de la CASC et le coût de leurs interventions dépasse le montant de l'aide annuelle proposée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la CASC l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte, et tri des déchets ménagers (emballages légers, verre et le fibreux),
- prend acte que dans l'article 5 de l'avenant la commune renonce à signer une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITÉO et autorise la CASC à signer cette convention en lieu et place de cette dernière. La commune renonce ainsi à l'accompagnement et au soutien financier de CITÉO.

En contrepartie, la CASC s'engage à octroyer à la commune qui l'accepte, un soutien financier annuel à hauteur de 1,18 € par an et par habitant pour sa participation active dans la lutte contre les déchets abandonnés en prenant en charge l'entretien autour des bornes de tri.

La commune s'engage également à soutenir la CASC dans la communication envers ses administrés lors de ses publications.

POINT 6 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « CLUB DU 3^{ème} ÂGE » DE SARRALBE

Le siège de l'association « Club du 3^{ème} âge de Sarralbe et environs » ayant été transféré du rez-de-chaussée du Foyer logements pour Personnes Âgées 1, rue de Strasbourg aux locaux communaux rénovés sis 16, rue Maréchal Foch à Sarralbe dans le cadre des travaux d'aménagement d'une micro-crèche,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec Mme la présidente du « Club du 3^{ème} âge de Sarralbe et environs » la convention d'occupation à titre gracieux des locaux communaux situés 16, rue Maréchal Foch à 57430 Sarralbe.
- prend acte que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction.

POINT 7 : CONTENTIEUX AVEC LA CASC AU SUJET D'UNE NOUVELLE CONVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 4 JUILLET 2024 PORTANT APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Par délibération en séance du 4 juillet 2024, la CASC a modifié la convention d'application du pacte fiscal et financier qu'elle avait tenté d'imposer à la commune de Sarralbe par délibération du 19 mai 2022. En réalité, la CASC n'a fait que tenir compte partiellement des arguments juridiques opposés par la commune de Sarralbe tout en maintenant le partage de la fiscalité du foncier bâti sur la plateforme privée de la société Ineos, ce qui est contesté par la commune de Sarralbe.

M. le maire explique que la municipalité est contrainte de démentir des contre-vérités comme celles encore récentes d'un article de presse reprenant les arguments d'un vice-président de la CASC : autant une meilleure répartition du produit des impôts du foncier bâti est justifiée dans des zones économiques comme celles de Hambach ou Woustviller qui ont été aménagées par la CASC et dans lesquelles la CASC s'est engagée financièrement pour attirer des entreprises autant cette répartition est injuste dans des zones économiques pré-existantes à Sarralbe où la CASC n'a rien aménagé.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice pour demander l'annulation de la délibération du 4 juillet 2024 de la CASC et de la convention d'application du pacte fiscal et financier jointe, ainsi qu'à recourir aux services d'un avocat, Maître Solène Daucé à Paris pour défendre les intérêts de la commune de Sarralbe dans ce dossier contentieux,
- décide de prendre en charge les frais d'avocat qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurances de la commune au titre de la protection juridique.

POINT 8 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PÊCHE DE SARRALBE POUR LA LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL « WACKENETZEL »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec l'association de « pêche de Sarralbe AAPPMA » une convention portant mise à disposition à titre gracieux de l'étang communal « Wackenetzel » d'une superficie d'environ 50 ares sur un terrain d'une superficie de 97,89 ares en limite de la forêt Feywald, route de Hinsingen.
- prend acte que cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025, renouvelable 4 fois pour une durée identique par tacite reconduction.

POINT 9 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CLÉS DU JARDIN » POUR LA LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX DU POTAGER ET DE SES DÉPENDANCES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,



- autorise M. le maire à signer avec M. le président de l'association « Les clés du Jardin » la convention portant bail de location à titre gracieux de terrains communaux au lieudit « Horschgarten » à Rech d'une superficie de 11 ares 56 ca pour l'exploitation et le fonctionnement d'un potager partagé ouvert aux écoles,
- prend acte que la convention est passée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025, renouvelable 4 fois pour une durée identique par tacite reconduction.

POINT 10 : CONTENTIEUX DES CONSORTS HEYMES GÉRARD EN ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE CILDIR/SAHIN – GRAND'RUE À RECH

Dans le cadre du contentieux engagé par les consorts Gérard Heymes auprès du tribunal administratif de Strasbourg aux fins d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé aux époux Cildir/Sahin, Grand'rue à Rech, les requérants ont déposé le 30 août 2024 un courrier de désistement dans cette instance.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de constater le désistement pur et simple des consorts Heymes Gérard dans cette instance,
- rappelle toutefois :
 - que la requête en annulation des consorts Heymes Gérard a été doublée d'une requête tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté litigieux,
 - que cette requête avait été rejetée par le juge des référés du TA de Strasbourg le 8 avril 2022, en raison de l'absence de doute sérieux entachant la légalité de l'arrêté municipal,
 - que malgré l'ordonnance de rejet prise par le juge des référés, les consorts Heymes Gérard ont poursuivi leur action contentieuse au fond contre le permis de construire, querelle occasionnant des frais pour la commune de Sarralbe,
- décide de ce fait de demander au tribunal administratif de Strasbourg la condamnation des consorts Heymes Gérard à verser à la commune de Sarralbe la somme de 3 000 € en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative (frais de justice).

POINT 11 : CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE ROBERT SCHUMAN PAR LA MJC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec l'association MJC de Sarralbe et la directrice de l'école Robert Schuman, la convention de mise à disposition gracieuse de la salle de motricité de l'école maternelle Robert Schuman pour des activités de danse et taïchi de cette association, le lundi de 19h à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h30 à l'exclusion de toute autre plage horaire,
- prend acte que cette convention est consentie pour une durée de 10 mois du 1^{er} octobre 2024 au 31 juillet 2025 renouvelable 4 fois pour une durée identique par tacite reconduction.



POINT 12 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA STÉRILISATION D'ANIMAUX ERRANTS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui rappelle :

- que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants mise en place par la commune depuis 2019, 93 chats ont été stérilisés et identifiés (58 femelles et 35 mâles) pour un montant total de 10 970 €.
- que la commune a signé une convention avec le vétérinaire de Sarralbe, le docteur SCHAAR, qui applique les tarifs de : 129 € TTC pour une femelle et 100 € TTC pour un mâle.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la stérilisation des chats errants auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour l'année 2024

POINT 13 : CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES À ÉNEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain Behr, ingénieur responsable du service technique qui précise que Énedis sollicite la commune pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 m de large sur environ 100 mètres de longueur, d'une nouvelle canalisation souterraine ainsi que ses accessoires dans le terrain communal ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
SARRALBE	41	0047	DE LA GARE
SARRALBE	41	0045	BLOSAU

Ces terrains sont situés en contrebas de la rue Goldschmitt, à la sortie de Rech, le long du Canal des Houillères de la Sarre.

Le projet porté par Énedis comporte la réalisation d'un forage dirigé sous le canal pour alimenter la zone industrielle sud. Le réseau aérien HTA franchissant le canal et débouchant dans la rue des Vosges sera ensuite déposé.

La mise en place de ces canalisations nécessite l'établissement d'une convention de servitudes.

À titre de compensation des préjudices subis, Énedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le projet de convention exposé ci-avant,
- accepte l'indemnité unique et forfaitaire d'Énedis d'un montant de vingt euros,
- autorise M. le maire à signer cette convention avec Énedis ainsi que tous les documents y afférents.

117

POINT 14 : DEMANDE DE SOUMISSION DE PARCELLES COMMUNALES ATTENANTES AUX FORÊTS COMMUNALES AU RÉGIME FORESTIER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Considérant que les terrains concernés à Rech sont qualifiés de terrains humides empêchant tout projet d'urbanisation,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- sollicite auprès de l'ONF la soumission au régime forestier des parcelles communales désignées ci-après :
 - à Herbitzheim, les parcelles cadastrées section C n°72 de 1,78 are et n°69 de 52,40 ares attenantes à la forêt communale « Waldlothingen »,
 - à Rech, les parcelles communales attenantes à la forêt communale « Feywald » cadastrées comme indiqué sur la liste ci-jointe en annexe d'une contenance totale de 6ha 71 ares et 20 ca,
- rappelle que le régime forestier est d'abord un ensemble de formalités permettant de préserver et développer la forêt sur le long terme et qu'il constitue un véritable statut de protection contre les aliénations, défrichement, surexploitation et dégradations avec un souci constant de transmission de ces ressources aux générations futures.

POINT 15 : PRÉVISION DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE PAR L'ONF EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que le prix de vente du stère de bois de chauffage façonné reste identique à celui de l'année 2024, à savoir 80 €/stère,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'état de prévision des coupes en forêt communale de SARRALBE (cantons St Hubert, Feywald et Waldlothingen) établi par les services de l'Office National des Forêts (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour l'exercice 2025 selon détail ci-après :

Désignation	Volumes
Bois d'œuvre et B.I.L.	822 m³
Bois façonné en stères	300 m³
Bois non façonné (avec ventes/pied)	363 m³
TOTAL	1 485 m³

- prend acte que la recette brute escomptée est de 84 212,00 € HT, les frais d'exploitation estimés à 46 850,00 € HT,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal 2025,
- sollicite l'intervention de l'O.N.F. pour lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'exploitation mentionnés sur le devis (suivi et réalisation),
- autorise l'O.N.F. à suspendre les coupes en cas de mévente,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné (entreposé en bord de route forestière) à 80,00 € TTC quelle que soit l'essence,
- décide de limiter à 10 stères, le volume de bois de chauffage façonné qui peut être réservé par un ménage,
- décide de prendre en charge la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage estimés à 1 541 m³.

POINT 16 : PROJET D'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIÉ À LA CNRACL (PÉRIODE 2025-2028)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 8 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle pour la période 2021-2024.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de gestion.

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant pour la période 2025-2028.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Personnel assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée en service, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée dans l'acte d'engagement, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation invalidité temporaire et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Taux : 6,02 %

Contribution financière : 0,14 % de la masse salariale assurée par la collectivité pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion,

- autorise M. le maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent,

- autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets futurs pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire du Centre de Gestion.

POINT 17 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AMISSUR POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que lors des travaux de renouvellement des enrobés sur les routes départementales RD661, RD28 et RD28K réalisés par le Département de la Moselle, la signalisation horizontale de police a été supprimée.

Cette signalisation (passage pour piétons, îlots, axe directionnel...) est non obligatoire mais participe grandement à la sécurité des divers usagers. Elle est de compétence communale en agglomération.

Le projet consiste à mettre en œuvre une nouvelle signalisation horizontale de police sur les routes susvisées en conservant les choix et aménagements réalisés avant le renouvellement des enrobés (îlot central dans la rue Ernest Solvay, implantation des passages pour piétons, priorités...) exceptés les axes. Le marquage au sol d'une ligne blanche axiale est déconseillé en agglomération par le département de la Moselle, gestionnaire de la voirie.

Le coût de ces aménagements est estimé à 17 902,73 € H.T. soit 21 483,28 € TTC.

Ils sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental au titre du programme AMISSUR.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de réaliser les travaux décrits ci-avant qui s'élèvent à 17 902,73 € H.T. soit 21 483,28 € TTC,
- décide de solliciter la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- autorise M. le maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,
- autorise M. le maire à signer le marché et tout document relatif à ces travaux,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

POINT 18 : MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE CANIVEAUX, BORDURES ET TROTTOIRS SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES AVEC POSE DE NOUVEAUX ENROBÉS PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE TPDL - AVENANT N°1

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain Behr, ingénieur responsable du service technique qui précise que comme annoncé lors du conseil municipal du 3 juillet 2024, la commune de Sarralbe a confié à l'entreprise T.P.D.L. de Sarreguemines la réalisation de travaux de réhabilitation de caniveaux, bordures et trottoirs sur diverses routes départementales avant la pose de nouveaux enrobés sur voirie. Ce marché a été conclu pour un montant de 119 459,50 € H.T. soit 143 459,40 € T.T.C.

Lors de la réalisation des travaux, diverses modifications et travaux complémentaires non prévus au marché initial ont été nécessaires :

- modification du profil en long et de l'implantation des avaloirs dans la rue de la Gare afin d'avoir une pente suffisante et éviter la stagnation des eaux. Ces modifications ont engendré l'installation complémentaire de 2 bouches d'égout, de tuyaux PVC et la reprise supplémentaire de 15 ml de trottoir coté Sarralbe.
- renforcement ponctuel de la structure de trottoir existante dans la rue de la Gare (certains enrobés en place étaient posés sur moins de 10 cm de structure).
- remplacement et mise à niveau de pièces de voirie complémentaires.

Ces modifications et travaux complémentaires sont estimées à 11 583,50 € H.T.

Entreprise	Marché de base	Montant de l'avenant n°1	Nouveau marché HT
TPDL	119 459,50 € H.T.	11 583,50 € H.T. +9,77 %	131 133,00€ HT

Sur avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 septembre 2024,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
M. le maire ayant félicité le service technique communal qui a assuré la maîtrise d'œuvre
du projet rue de la Gare,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant n° 1 exposé ci-avant au marché de travaux de voirie 2024 -
réhabilitation de caniveaux, bordures et trottoirs sur routes départementales avant pose de
nouveaux enrobés sur voirie, qui fait passer le marché de 119 459,50 € H.T. à
131 133,00 € H.T.,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant avec l'entreprise TPDL,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024.

**POINT 19 : AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC PAYSAGÉ À SARRALBE –
CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE LAURÉAT DU CONCOURS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain Behr, ingénieur responsable du service
technique, qui précise que par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil
municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise
d'œuvre pour l'aménagement du parc public paysagé « Les Hauts de Sarre ».

Suite aux avis et classement du jury intervenu le 14 juin 2024, le conseil municipal au cours
de sa séance du 3 juillet 2024, a désigné le groupement NIEZ STUDIO SARL / LOLLIER
INGENIERIE lauréat du concours, et a autorisé M. le maire à engager une procédure de
négociation avec celui-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure de concours est
suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, négocié
entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre
est soumis à l'approbation du conseil municipal sur la base suivante :

- enveloppe prévisionnelle de travaux : 2 500 000 € HT
- forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (études d'ESQuisse, études
d'Avant-Projet, études de PROjet, Assistance pour la passation des contrats, VISA des
études d'exécution, Direction de l'EXEcution des contrats de travaux, Assistance aux
Opérations de Réception, Ordonnancement Pilotage et Coordination) Taux de
rémunération : 11,5 % soit un montant de 287 500 € HT.
- forfait pour les missions complémentaires en option :
 - * Permis d'aménager : 30 750,00 € HT
 - * Dossier loi sur l'eau : 7 687,50 € HT
 - * Dossier cas par cas : 3 075,00 € HT
 - * Déclaration préalable : 5 000,00 € HT

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 autorisant le lancement d'un concours de
maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet d'aménagement d'un parc public paysagé,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 14 juin 2024 désignant l'équipe lauréate
du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet du marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le
cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt et Mme Marie Laure Meyer ne
participant pas au vote)

- autorise M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement NIEZ STUDIO SARL / LOLLIER INGENIERIE, avec la rémunération suivante :

* enveloppe prévisionnelle de travaux : 2 500 000 € HT

- forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (études d'ESquisse, études d'Avant-Projet, études de PROjet, Assistance pour la passation des contrats, VISA des études d'exécution, Direction de l'EXEcution des contrats de travaux, Assistance aux Opérations de Réception, Ordonnancement Pilotage et Coordination) Taux de rémunération : 11,5% soit un montant de 287.500 € HT.

- forfait pour les missions complémentaires en option :

* Permis d'aménager : 30 750,00 € HT

* Dossier loi sur l'eau : 7 687,50 € HT

* Dossier cas par cas : 3 075,00 € HT

* Déclaration préalable : 5 000,00 € HT

- autorise M. le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du parc public paysagé « Les Hauts de Sarre » à Sarralbe.

- autorise M. le maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,

- autorise M. le maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées par l'Etat, la Région Grand Est, le FEDER et le département de la Moselle à la réalisation de ce projet qui s'inscrit à la fois dans la lutte contre le réchauffement climatique (îlot de fraîcheur végétalisé) et une politique touristique départementale de parcs municipaux paysagés d'exception comme le parc des faïenceries à Sarreguemines ou le jardin de la paix à Bitche.

**POINT 20 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF –
TRANCHE N°2 : AVENANT N°1 AU LOT N°4 MENUISERIE EXTERIEURE
ALU**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel, M. le maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°4 menuiserie extérieure alu, avec l'entreprise adjudicataire ALUFEY-BRIOTET de SARREBOURG, comme détaillé ci-après :
Nature des travaux : remplacement d'une porte métallique d'origine non étanche à l'air par une nouvelle porte métallique isolée laquée au niveau de la sortie de secours arrière de la salle de sport, côté chaufferie.

Entreprise concernée : Société ALUFEY-BRIOTET, lot n°4 menuiserie extérieure alu

Montant du marché initial : 17 662,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 150,00 € HT (+ 17,83 %)

Nouveau montant du marché : 20 812,00 € HT

- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024,

- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**POINT 21 : MARCHÉ DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES – PROGRAMME 2024 -
EXHUMATIONS ET TRAVAUX SUR TOMBES COMMUNALES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, qui précise que dans le cimetière de la « Montagne », il est proposé de purger les monuments

funéraires et d'exhumer les restes mortuaires de 4 concessions qui sont revenues dans le domaine communal, à savoir :

- section P rangée 9 tombe 3-4,
- section N rangée 5 tombe 22-23
- section N rangée 7 tombe 24-25
- section N rangée 6 tombe 30

Ces concessions seront remises en vente après enlèvement des restes mortuaires.

Il est également proposé :

- de déposer la stèle arrière de la tombe section D tombe rangée 8 tombe 10 qui ne sera pas remise en service ;
- de sécuriser la tombe section N rangée 5 tombe 24-25 en remontant le monument existant ; Cette tombe est une concession perpétuelle sans héritier connu à date.

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de prestations funéraires – programme 2024 - exhumations et travaux sur tombes communales à l'entreprise « Pompes Funèbres de l'Albe » pour un montant de 8 190 € H.T. soit 9 828 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

POINT 22 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LA RUE ALBERT SCHWEITZER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que dans le cadre de la succession de Monsieur Raymond SCHMITT, la commune de Sarralbe a été sollicitée par ses héritiers et par Maître Emilie GUSSETTI afin de régulariser la situation de la parcelle 358 section 21 dans la rue Albert Schweitzer.

Il s'avère que le domaine public communal n'est pas implanté en limite de propriété mais en partie sur le domaine privé.

Afin de régulariser cette emprise foncière, il a été proposé et accepté par les héritiers que la commune rachète les terrains concernés pour une somme de 21 € par m² (montant identique aux délaissés acquis par la commune lors de l'aménagement de différentes rues) avec la prise en charge de l'ensemble des frais (PV arpentage, frais de notaire...).

Les terrains à acquérir par la commune sont les suivants :

Parcelle 1089 section 21 d'une superficie de 0,05 are

Parcelle 1090 section 21 d'une superficie de 0,01 are

Soit un coût d'acquisition total de 126 € pour 0,06 are.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt ne participant pas au vote)

- décide d'acquérir les parcelles 1089 et 1090 - section 21 d'une contenance totale de 6m² au prix de 21 € par mètre carré soit 126 €,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre en charge les frais d'abornement,
- autorise M. le maire à signer les promesses de vente,



- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition et décide de prendre en charge les frais d'acte.

POINT 23 : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. MARCHAL PHILIPPE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui précise que par courrier en date du 25 juin 2024, Monsieur MARCHAL Philippe nous informe avoir été contacté par la CASC pour réaliser l'entretien d'une partie de la digue de protection de Salzbronn dont il est propriétaire. Il s'avère en effet que la parcelle n°60 section 13 qui est la propriété de M. MARCHAL fait partie de l'emprise de la digue de lutte contre les inondations à Salzbronn.

Afin de régulariser cette situation, et de permettre à la commune de Sarralbe de devenir propriétaire de l'ouvrage, l'intéressé propose de céder sa parcelle n°60 section 13 d'une contenance de 11a33 contre échange :

- du chemin rural (propriété privé communal) cadastré section 19 parcelle 75 d'une contenance de 4a12 situé cité de la Gare (ancien chemin, qui traverse son exploitation agricole, qui n'est plus en service) estimée à 1 236 € soit 300 € l'are,
- ainsi que de la parcelle communale n°182 section 7 d'une contenance de 12a50 situé en zone agricole sur le ban communal de Herbitzheim, estimée à 650 € soit 45 € l'are.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de procéder à l'acquisition suivante :

* parcelle n°60 section 13 d'une contenance de 11,33 ares propriété de M. MARCHAL Philippe correspondant à l'emprise de la digue, d'une valeur équivalente aux parcelles échangées, contre échange des parcelles communales ci-après :

* parcelle n°75 section 19 d'une contenance de 4a12 estimée à 1 236 € et parcelle n°182 section 7 à Herbitzheim d'une contenance de 12a50 estimée à 650 € soit un total de 1 886 €,

- prend acte que les frais d'actes notariés seront partagés de moitié par les deux parties,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'échange ainsi que tout document relatif à cette opération.

POINT 24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales qui informe que les deux sections du budget principal 2024 sont concernées par cette décision modificative :

En section d'investissement, la remise en état du piano à queue au centre culturel ainsi que le réaménagement ergonomique du pôle d'accueil population au rez-de-chaussée de la mairie, sur avis de la médecine du travail, nécessitent de prévoir des crédits supplémentaires sur le programme d'investissement, opération n° 197 "Acquisition de matériel pour divers services", pour un montant de 20.000,00 €.

En contrepartie et pour équilibrer cette section il convient d'inscrire 20.000,00 € en recettes d'investissement au titre de la taxe d'aménagement encaissée sur l'exercice 2024.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 8.700 € au titre de la taxe foncière faisant suite à l'acquisition par la commune des bâtiments INEOS en 2022.

Par ailleurs, il convient d'inscrire 6.300 € au compte 673 afin d'annuler le titre n° 553 de 2023 correspondant au remboursement des frais de chauffage du Centre de Secours par le SDIS de la Moselle.

Afin d'aquillibrer la section il est prévu de réduire la ligne budgétaire concernant les frais d'électricité pour un montant de 15.000 €.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative n° 2 ci-après au niveau du budget principal de 2024 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
2188	21	197	Acquisition matériel divers services	01	20.000,00 €
TOTAL					20.000,00 €

RECETTES 2024					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
10226	10	/	Taxe d'aménagement	01	20.000,00 €
TOTAL					20.000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024			
Article	Chapitre - Désignation	Fonction	Crédits
60612	Fournitures non stockées électricité	01	-15.000,00 €
63512	Taxes foncières	01	8.700,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	6.300,00 €
TOTAL			0,00 €

POINT 25 : PRISE EN CHARGE DE DIVERS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2024/2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui rappelle les conditions requises pour une prise en charge financière de la ville : avis du conseil d'école, projet pédagogique et accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide la prise en charge financière au titre de l'année scolaire 2024/2025 de divers transports scolaires spécifiques (échanges linguistiques, musées, spectacles au centre sportif et culturel,...) dans la limite d'un crédit global de 5 650,00 € sachant que les transports habituels (bibliothèque, gymnases, piscine) ne sont pas concernés par cette enveloppe,
- décide de répartir cette enveloppe par école en fonction de l'effectif indiqué à la rentrée scolaire de septembre 2024,
- prend acte que cette formule permet à chaque école de gérer ses déplacements sans aucune intervention communale dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des règles fixées par la commune,
- prend acte que pour l'année scolaire 2024/2025, les dotations accordées sont les suivantes :

5127.

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025				
Ecole	Nb élèves (déclaré par les directeurs)	Dotatio n/élève	Dotation/année scolaire/école	Dotation forfaitaire/école (arrondie)
Primaire Robert Schuman	309	15,30 €	4.727,70 €	4.750,00 €
Élémentaire Rech	41	15,30 €	627,30 €	650,00 €
Maternelle Rech	15	15,30 €	229,50 €	250,00 €
TOTAUX	365		5.584,50 €	5.650,00 €

POINT 26 : REMBOURSEMENT DES CAUTIONS DE BADGES D'ACCES AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui informe que l'interassociation Club Omnisports de Sarralbe (COS) va être dissoute le 31 décembre 2024.

A ce titre, la gestion des cautions des badges d'accès au Centre Sportif et Culturel sera assurée par les services de la commune de Sarralbe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour permettre à la commune de Sarralbe de reprendre cette gestion, le COS verse la somme de 3 135,00 € à la commune ce qui correspond au montant des cautions des badges des adhérents qui n'ont pas été récupérées jusqu'à ce jour.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte que la gestion des cautions des badges d'accès soit assurée par la commune de Sarralbe à compter du 1^{er} janvier 2025,

- accepte le versement de la somme de 3.135,00 € de la part du Club Omnisport de Sarralbe correspondant au montant total des cautions (15 € / unité) des 209 badges qui vont être désactivés et qui sont détenus actuellement par les adhérents sans avoir fait l'objet d'un remboursement de caution.

POINT 27 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX POUR L'ACTIVITÉ « CINÉMA » ORGANISÉE PAR LA MJC

Lors de la saison 2023/2024, première saison depuis la reprise de l'activité à la MJC, 14 séances de cinéma ont été organisées à Sarralbe, totalisant 1 144 entrées. Le prix moyen d'une entrée était de 3,22 €, dont seulement 1,35 € est perçu par la fédération après taxes et impôts.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Sophia Matta, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accorder une aide financière de 1 540 € à la Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle afin de renouveler la convention cinéma avec la MJC pour la saison 2024/2025.

- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.



POINT 28 : SPECTACLE ST-NICOLAS POUR LES ÉCOLIERS

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge, dans le cadre de la fête de la Saint-Nicolas le 5 décembre 2024, la fourniture de pains d'épices pour les classes du CE2 au CM2.
- de prendre en charge quatre spectacles de 2 heures chacun pour les classes de Petite Section au CE1, intitulés « L'atelier de Saint-Nicolas », où les enfants se verront être acteurs, chanteurs et danseurs. À l'issue de chaque représentation, Saint-Nicolas leur remettra un petit cadeau. Le coût total des quatre représentations est de 2 280 €.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

POINT 29 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PETITS-DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Sébastien Glock ne participant pas au vote)

- décide de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025, le dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles maternelles « Robert Schuman » et « Rech » de la commune,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports représentée par le recteur de l'académie Nancy-Metz,
- prend acte que le ministère s'engage à contribuer au financement de l'opération sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2024 et seront prévus au budget primitif principal de 2025.

POINT 30 : FÊTE DE LA FORÊT ET JARDIN AROMATIQUE **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire :

« Dans le cadre de l'appel à projets pour l'« Organisation d'évènements en relation avec le développement durable durant la semaine du développement durable entre le 18 septembre et le 8 octobre 2024 », sur dossier, le département de la Moselle propose une subvention forfaitaire de 2 000 € (50% du montant hors taxe des dépenses subventionnables, dans la limite d'un montant maximal de 2 000 €).

À Sarralbe, la municipalité propose les actions ci-après :

A. Mise en œuvre d'une manifestation sur le thème de la nature, « Fête de la forêt 2024 » dans les domaines forestiers.

Cette journée s'est déroulée à l'arboretum de Sarralbe le dimanche 22 Septembre 2024

Différentes animations ont été proposées au public :

- messe dominicale célébrée par l'archiprêtre Francis Klaser
- animations sur le thème de l'énergie des arbres et bain de forêt pour adultes et enfants
- marche et balade sur le sentier des mardelles
- animation sur la construction de cabanes de lutins pour enfants
- exposition sur le thème des variétés d'essences d'arbres
- exposition de photos sur la prairie à orchidées

SM

- sensibilisation de la population sur les feux de forêt par les pompiers de Sarralbe
- balade en calèche avec des chevaux
- une animation et un orchestre pour l'ambiance de cette manifestation.

B. Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des enfants à la biodiversité dans les écoles, « la plantation d'une haie et la création d'un jardin aromatique »

Cette sensibilisation se déroulera entre le 18 septembre et le 8 octobre 2024.

Différentes animations seront proposées aux écoles :

- La plantation d'une haie : pour les enfants d'une classe de CE2
- La création d'un jardin aromatique pour les enfants de grande section maternelle »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais :

- de la manifestation « Fête de la forêt » et d'attribuer
 - un montant de 90 € à M. Michel Greff pour une animation sur le thème de la forêt
 - un montant de 200 € à Mme Muriel Heymes pour 2 animations bain de forêt
 - un montant de 100 € à M. Gilles Weiskircher pour une animation Champignons
 - un montant de 550 € à l'orchestre « Fa si la danser » de M. Christophe Besch
 - un montant de 150 € à M. Elvis Stengel pour une animation musicale
 - un montant de 300 € à M. Daniel Viry pour une animation avec des chevaux et une calèche
 - un montant de 250 € à la société « Agent Graphique » pour les panneaux
- de la manifestation « la plantation d'une haie et la création d'un jardin aromatique » et d'attribuer :
 - un montant de 1 600 € à l'association « la grange aux paysages » pour l'animation de 8 demi-journées
- annexes à l'organisation de ces manifestations, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteurs, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de ces manifestations,

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer une demande de subvention adressée au département de la Moselle pour l'organisation de ces 2 manifestations.

POINT 31 : CONCERT DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE FÉNÉTRANGE »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt ne participant pas au vote)

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le représentant de l'association « Le Festival de Fenetrangle », la convention de collaboration pour l'organisation d'un concert le 28 septembre 2024 au centre culturel et sportif,
- de verser une subvention exceptionnelle de 16 000,00 euros à l'association.
- de prendre acte que les recettes de la billetterie relative au concert seront au bénéfice de l'association « Le Festival de Fenetrangle »,



- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

POINT 32 : THÉÂTRE EN PLATT PRÉSENTÉ PAR LA TROUPE DE SARREGUEMINES

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant du « Saargeminer Platt Theater » le contrat pour l'organisation d'un spectacle le 24 novembre 2024 au centre culturel et sportif,
- de régler le cachet d'un montant de 1000,00 euros à l'association et de prévoir une provision de 80,00 euros pour les droits d'auteur.
- de prendre acte que les recettes de la billetterie relative au spectacle seront au bénéfice de la commune
- de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

POINT 33 : THÉÂTRE EN PLATT PRÉSENTÉ PAR LA TROUPE DE GRUNDEVILLER

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de « L'association Théâtrale de Grundviller » la convention de collaboration pour l'organisation d'un spectacle le 15 février 2025 au centre culturel et sportif,
- de régler le cachet d'un montant de 1200,00 euros à l'association et de prévoir une provision de 200,00 euros pour les droits d'auteur.
- de prendre acte que les recettes de la billetterie relative au spectacle seront au bénéfice de la commune
- de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

5/07

DIVERS

POINT 34 : DIVERS

1. ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FAUVETTES - RECTIFICATIF

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 relatif à l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fauvettes.

Une erreur de calcul a été relevée par le notaire au niveau du total à percevoir, à savoir :

- pour le n° [REDACTED] = 0,65 ares à 21 € le m² = 1 365 €.

Or dans la délibération et l'acte il est mentionné 1 374 €.

- pour le n° [REDACTED] = 0,18 ares à 21 € le m² = 378 €. Or dans la délibération il est mentionné 468 €.

De ce fait, il est proposé de rectifier la délibération comme suit :

Par décision du 8 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré.

Cet engagement a été contractualisé par la signature de promesses de vente entre les propriétaires et la commune. Celles-ci stipulent que les surfaces exactes des parcelles à acquérir par la commune seront déterminées après réalisation des PV d'arpentage.

Les travaux étant achevés, un géomètre expert a borné les terrains puis réalisé les procès-verbaux d'arpentage qui ont été transmis au service du cadastre. Ces derniers ont attribué une nouvelle dénomination cadastrale à l'ensemble des parcelles à acquérir par la commune, à savoir :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle à acquérir	Contenance de la parcelle	Montant de l'acquisition par la commune	Total
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 317 Section 75	0a04	84,00 €	504,00 €
		Parcelle 319 Section 75	0a01	21,00 €	
		Parcelle 321 Section 75	0a19	399,00 €	
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 305 Section 75	0a20	420,00 €	1365,00 €
		Parcelle 307 Section 75	0a23	483,00 €	
		Parcelle 309 Section 75	0a09	189,00 €	
		Parcelle 311 Section 75	0a13	273,00 €	
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 313 Section 75	0a06	126,00 €	378,00 €
		Parcelle 315 Section 75	0a12	252,00 €	
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 301 Section 75	0a03	63,00 €	84,00 €
		Parcelle 303 Section 75	0a01	21,00 €	

J.P.M.

Ceci présenté,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré, comme indiqué dans le tableau ci-avant,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et d'en prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et d'en prendre en charge les frais.

POINT 34 : DIVERS

2. SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, et sur proposition de la Commission des Quartiers et de la Coordination de la Vie Associative,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le 23ème salon des arts de la table et de la gastronomie les 2 et 3 novembre 2024, aux courts couverts de tennis en raison des travaux en cours au Centre Sportif et Culturel,
- de consacrer une enveloppe financière d'un montant de 15 000 € à l'animation, la communication et à la location de matériel (Intervenants – Servidis – Location de structures T2M – et service de sécurité),
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit : - 6 m² : 113 € - 12 m² : 202 € - 18 m² : 304 €,
- d'accorder au public la gratuité de l'entrée au salon,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

La séance est levée à 22h00

Sarralbe, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER





PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2024

« ADDITIF DEPOSE PAR LE GROUPE MINORITAIRE »

1.- OBSERVATIONS SUR LA FORME DU PV rédigé par et sous signatures de la secrétaire de séance et du Maire à date du 22 AVRIL 2024.

A cette date du 22 avril 2024, et déjà les deux jours qui précédaient cette date, le Maire n'était pas à Sarralbe. Ni la secrétaire, ni les services municipaux n'étaient en mesure de se rendre sur les lieux de villégiature de celui-ci. Il n'a donc pu signer ce Procès verbal.

A remarquer que la signature du Maire est parfaitement identique de celle de la convocation en date du 08 avril 2024 et de celle du 20 mars 2024, entre autres... Il est permis de penser qu'il s'agit de **signatures reproduites et non authentiques** à ces dates ... Durant l'absence du Maire, la délégation donnée à un adjoint aurait sagement permis d'éviter le procédé susdit.

2.- Pour le point 4, force est de constater que la présentation des 4 axes du PADD par M. Guy ROSSLER, Adjoint, fait l'objet d'un **copier-coller** de ces 4 axes susdits sur 24 lignes. Rationalité oblige, le PV aurait pu être plus court d'autant, par une simple référence.

3.- Avant l'ouverture de cette séance, JP.SCHMITT a déposé une demande écrite de prise de parole (Pièce jointe) afin d'apporter des précisions aux allégations du Président de séance du 02 avril 2024.

Tout les présents ont pu constater que cette demande est restée lettre morte (A aucun moment le Président de séance n'y a donné suite). Liberté est prise pour rétablir par écrit, les vérités par la présente en terme de DROIT DE REPONSE à annexer au Procès verbal de cette séance du Conseil municipal.

Les précisions étaient les suivantes :

Primo : Les interventions du groupe minoritaire sur le vote des taux de la fiscalité locale portaient exclusivement sur les propositions, les actes et leurs effets. Ces propos n'étaient ne s'adressaient à aucune personne contrairement aux allégations du Maire qui visaient nommément JP.SCHMITT.

Secundo : Le Maire a déclaré «qu'à la CASC, JP.SCHMITT n'avait pas contesté ces taux et leurs effets » Effectivement, en Conseil communautaire, ce dernier n'est pas intervenu par contre en commission des finances où il siège régulièrement, cette problématique a été évoquée et pour cause : TAXE FONCIERE BATI : évolution des bases + 3,9% donc augmentation des produits de 3,9%.

Taux de la CASC = 0,219% : pour un contribuable sur une base moyenne 2500, cela provoque une augmentation de cette taxe de 0,22 €

Commune de Sarralbe base 2500, Taux 26,75% = augmentation de 26 €

Pas d'autres commentaires.

Tertio : Le Maire a annoncé que JP.SCHMITT avait été désigné pour siéger à la CLECT, en laissant entendre que ce dernier aurait peut-être mal assumé cette tâche.

22 MARS 2017, délibération désignant JP.SCHMITT à la CLECT sur proposition et en place du Maire.

7/07

Au fait, c'est quoi cette CLECT ? Tout le monde connaît la Commission locale d'évaluation des compétences transférées ?

CE QUE M. LE MAIRE A OUBLIE DE DIRE C'EST QU'IL NE VOULAIT PAS SE RETROUVER AVEC DES GENS DE LA CASC ET D'AUTRES PERSONNES... (donc des élus ??? / renvoi à mes notes personnelles du moment)

L'aversion, le dénigrement qu'il porte à la CASC y compris ses absences répétées, le confirment encore aujourd'hui. Cette même considération étaient dévolue au Département de la Moselle et plus particulièrement à son Président M. WEITTEN...

Mais les choses ont bien changé au niveau départemental ???

La CLECT s'est réunie la première fois le 13 septembre 2017. Constat: une très forte majorité des communes étaient représentée par les maires (1 délégué par commune ,sauf Sarreguemines avec 3 délégués).

Toutes les décisions de cette commission devaient requérir la majorité des 2/3, ce qui n'est pas sans importance surtout avec le relationnel de SARRALBE, par son Maire , avec la CASC.

Pour mémoire, premiers sujets traités :

1.- Autorisations d'urbanisme : convention avec la CASC :

Il se trouve que cette convention avait déjà été validée le 25 janvier 2015 pour 18 131,10 €

2.- SDIS 57 : charges annuelles :

Le Maire en personne avait déjà validé la participation de Sarralbe le 19 janvier 2017 pour 152 429,68 €

3.- T.V. Mosaïk : participation financière.

Le 13 février 2016, le C.M. avait décidé du non renouvellement de la convention sur proposition du Maire (contribution du moment = 37 713,41 €)

4.- SPA. Fourrière :

Le 26.11.2013, le C.M. avait décidé du non renouvellement de la convention pour une participation du moment de 5 131,51 €

5.- MISSION LOCALE : Adhésion par D.C.M. du 29.02.2016 pour une participation de 637,39 €

D'où un total de contributions de 219 043,09 €

Comme exposé, **tout était acté antérieurement par décisions municipales, QUE POUVAIT-ON ENCORE NEGOCIER ?**

Remarque : Pour TV MOSAÏK et la SPA, les engagements de la CASC étaient en place et une très large majorité de la CLECT allait dans le même sens avec ventilation des participations communales.

JLM

Ultérieurement a été évoqué le devenir de ANICOM 13 (CCAL : Puttelange s'est proposé en acteur et gestionnaire, ce qui a été validé. Je n'avais aucune consigne pour Sarralbe . Le Maire voulait son indépendance e pour les animations.

Plus tard encore, les échanges ont porté sur les zones économiques, artisanales, industrielles et commerciales. La présentation a été faite par un bureau d'études mandaté par la CASC.

Entretien ou réaménagements (espaces verts, voiries , réseaux divers etc ...) Précision avait été donnée qu'il ne pouvait y avoir qu'un dispositif unique pour l'ensemble du territoire CASC, d'où la reprise du modèle CASC initial.

Un bordereau de tarifs en vigueur à la CASC a été présenté pour fixer les charges d'entretien. N'étant ni technicien ni expert, j'ai demandé aux services techniques de la mairie de comparer ce bordereau avec celui de la commune.

Il s'avérait que globalement, les valeurs étaient proches avec des plus et des moins.

Ce bordereau a été validé par le Conseil municipal tout comme par le Conseil communautaire.
En Rappel : Toute décision de la CLECT était prise à la majorité des 2/3.

CONCLUSIONS :

A la CASC, où le Maire ne compte pas une majorité d'amis (renvoi à son score lors de sa candidature en 2020 à une vice-présidence) et avec l'étiquette « Sarralbe » dans le dos, il n'est pas facile de discuter et encore moins d'imposer. S'agissant de la ventilation des charges, encore bien moins lorsque Sarralbe à une consonance de « ville riche »...

L'absent à la CLECT a toutes facilités pour critiquer, surtout 7 ans après ??? IL faut aussi tout dire si l'on se veut transparent comme le prétend le Maire.

Constat : la critique en sens unique est facile puisque le droit de réponse n'existe plus.

QUESTIONS SUBSIDIAIRES :

DEMOCRATIE : Que devient le respect de l'autre au Conseil municipal ?

La recherche des situations conflictuelles au C.M. est-elle indispensable ???

Faudrait-il rouvrir le grand livre du relationnel en mairie de Sarralbe depuis 1989 ???

« QUI NE DIT MOT, CONSENT » : le silence de la majorité = Tous d'accord avec les attaques personnelles !

Additif déposé avant l'ouverture du prochain conseil municipal (date non encore connue) pour être annexé au procès verbal suite au refus du Maire pour une prise de parole de M.Schmitt Jean Paul.

Pour le groupe minoritaire : Signé JP.SCHMITT

JP

